



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-182

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-08-30-00004 - Arrêté préfectoral

N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-30-02 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « Hébergement restauration » - employé de résidence en Préfecture session 2022. (2 pages)

Page 3

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2022-09-01-00004 - Arrêté n°2022-60 du 1er septembre 2022 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (2 pages)

Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-09-01-00003 - Arrêté fixant composition de la liste des médecins agréés du Cantal (6 pages)

Page 7

84-2022-08-08-00006 - Arrêté n° 2022-10-0034 portant changement d'adresse des locaux professionnels des "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) avec hébergement et « hors les murs » gérés par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS (3 pages)

Page 13

## **84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

84-2022-09-01-00001 - 2022-14 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (4 pages)

Page 16

84-2022-09-01-00002 - 2022-15 Décision de subdélégation de signature CSP Lyon (4 pages)

Page 20

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2022-08-01-00012 - Arrêté n° 2022/07-61 du 01/08/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (2 pages)

Page 24

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-08-31-00003 - arrêté et Plan PDA Pont de Veyle (6 pages)

Page 26

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2022-08-29-00009 - Décision Label librairies avec annexes (3 pages)

Page 32

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2022-08-30-00005 - ARRÊTE n° DREAL-SG-2022-76 PORTANT SUBDÉLÉGATION AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION (4 pages)

Page 35

**Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-30-02 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « Hébergement restauration » - employé de résidence en Préfecture – session 2022.**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur;
  - Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-07-29-01 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Sur** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les listes des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Hébergement restauration » - employé de résidence en Préfecture, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont les suivantes :

#### ***Sous-commission A : employé de résidence - Ardèche***

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	HOVSEPYAN épouse ALEXANIAN	Anna

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 1 candidat

#### ***Sous-commission B – employé de résidence - Isère***

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	DUBOURGET	Sandrine
Madame	POULET épouse VAZE	Elodie

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 2 candidats

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 août 2022

Pour le Préfet et par délégation, La  
Directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

**SIAJ**  
**Pôle de Lyon**  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Arrêté n°2022-60  
relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail académique

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique, fixée par arrêté n°2019-01 du 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

#### **I. Au titre de l'UNSA**

- a) Représentants titulaires (2) : M. Christophe FRANCESCHI  
M. Gilles LELUC
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Eve GERMAN  
Mme Constance THEVENOT

#### **II. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- a) Représentant titulaire (1) : M. Marc LARÇON  
b) Représentant suppléant (1) : Mme Caroline TISON

### III. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (4) :  
Mme Laure TOMCZYK  
Mme Céline TROCME  
Mme Rindala YOUNES  
M. Eric STODEZYK
- b) Représentants suppléants (4) :  
Mme Séverine BRELOT  
M. Jérôme DERANCOURT  
Mme Cécile PROTHON  
M. David MAYET

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
Olivier Curnelle

Arrêté N° 2022-04-0046

Fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Cantal

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L821-1 à L829-2 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur BUCHAILLAT Laurent en qualité de préfet du Cantal ;

Considérant les demandes présentées par les médecins exerçant dans le département du Cantal pour être agréés au titre des décrets modifiés n° 86-442 du 14 mars 1986, n° 87-602 du 30 juillet 1987 et n° 88-386 du 19 avril 1988 susvisés ;

Considérant l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins du Cantal en date du 08 août 2022 ;

Considérant l'avis émis par le Président du Conseil médical en date du 14 juillet 2022 ;

Considérant la proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes ;

## ARRETE

Article 1 : La liste des médecins agréés dans le département du Cantal est fixée pour une durée de trois ans conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté N° 2021-61 du 18 janvier 2021 modifiant la liste des médecins agréés du département Cantal est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le directeur départemental du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac le, 01 septembre 2022

Le Préfet du Cantal  
Signé



ANNEXE 1 de l'arrêté n° 2022-04-0046  
Liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Cantal

M.	<b>ROCH Noel</b>	98 Rue Léon Blum 15000 AURILLAC	04 71 64 27 47
M.	<b>DELHOME Gilles</b>	43 Boulevard du pont Rouge 15000 AURILLAC	04 71 48 92 10
M.	<b>IMAD Louis</b>	1 Rue Jacques Prévert 15000 AURILLAC	04 71 43 76 55
Mme	<b>PALACH Marlène</b> Algologie (douleurs chroniques)	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 99
M.	<b>SUREAU Christophe</b> Algologie (douleurs chroniques) Médecine d'urgence du sport et Ostéopathique	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 99
M.	<b>FONDRINIER Eric</b> Oncologie tumeur solide	Centre Hospitalier Henri Mondor 50 Avenue de la République 15000 AURILLAC	04 71 46 56 56
M.	<b>HERMANT Jean-Luc</b> Anesthésie réanimation médecine d'urgence	Centre Médico chirurgical 83 Avenue Charles de Gaulle 15000 AURILLAC	04 71 45 45 45
M.	<b>KARAJYAN Petros</b> Anesthésie	Centre Médico chirurgical 83 Avenue Charles de Gaulle 15000 AURILLAC	04 71 45 44 82
M.	<b>CHEVALEYRE Amaury</b> Chirurgie Maxillo-Faciale	20 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC	06 30 93 54 50

M. <b>VERRIERE Denis</b> Rhumatologie	18 Rue Beauclair 15000 AURILLAC	04 71 48 08 38
M. <b>RAMBAUD Aymar</b> Médecin du sport	11 bis Place de l'église 15130 ARPAJON SUR CERE	04 71 64 21 21
M. <b>VARGAS Xavier</b>	3 Rue du Lieutenant Goby 15130 ARPAJON SUR CERE	04 71 64 03 64
M. <b>TUDOSE Radu-Cristian</b>	175 Rue de la Résistance 15270 LANOBRE	04 71 68 97 68
M. <b>MONTANIER Patrick</b>	63 Avenue du 15 septembre 1945 15290 LE ROUGET	04 71 46 14 80
M. <b>FABRE Yves</b>	Maison médicale 27 Place de l'Europe 15600 MAURS	04 71 49 05 92
M. <b>DELORT Jean-Luc</b>	Maison médicale 27 Place de l'Europe 15600 MAURS	04 71 49 05 92
M. <b>BERLANDE Boris</b>	25 Rue de la Mairie 15230 PIERREFORT	04 71 23 30 60
M. <b>GENET Cyril</b>	Maison médicale 38 Rue du Bournat 15700 PLEAUX	04 71 40 95 95
Mme <b>CHARREIRE Séverine</b>	4 Rue de la Coste 15320 RUYNES EN MARGERIDE	04 71 23 43 43

M. <b>LEYMONIE Roland</b> Médecin du sport	Maison médicale 11 Rue Saint Roch 15240 SAIGNES	04 71 40 61 00
M. <b>BOUTEILLE Paul</b>	24 Grand Rue 15794 THIEZAC	04 71 47 03 09
M. <b>ROUX Jean-François</b>	2 Rue Victor Hugo 15210 YDES	04 71 40 80 08



**Arrêté n° 2022-10-0034**

Portant changement d'adresse des locaux professionnels des "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) avec hébergement et « hors les murs » gérés par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L316-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-922 du 10 mai 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer sept places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-5977 du 27 décembre 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer huit places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n°2010-1225 du 7 juin 2010 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer cinq places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n°2012-650 du 9 mars 2012 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer six places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n°2015-3143 du 23 juillet 2015 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer trois places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique dont une pour personnes sortant de prison ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-4672 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) situé 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON de l'Association ENTR'AIDS, sise 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON, à l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-10-0165 du 7 mai 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) situé 53, rue Dubois Crancé – 69600 OULLINS et géré par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-10-0321 du 23 septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 16 places du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement géré par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) sise 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS et de création de 24 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 6 avril 2022 dans les nouveaux locaux professionnels du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement géré par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.) situés 2, place LATARJET, 69008 LYON ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les locaux professionnels des "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) gérés par l'association A.L.Y.N.E.A. sont transférés, à compter du 22 février 2022, au 2, place LATARJET, 69008 LYON.

**Article 2** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement Finess** : Changement d'adresse des locaux professionnels

Mise en œuvre : 22 février 2022

**Entité juridique** : Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (A.L.Y.N.E.A.)  
N° FINESS EJ : 69 000 192 0  
Adresse : 53, rue Dubois Crancé, 69 600 OULLINS  
Code statut EJ : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement** : ACT « A.L.Y.N.E.A. »  
Adresse ET: 2, place LATARJET, 69008 LYON  
N° FINESS ET : 69 001 710 8  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)

Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée demeure inchangée à 45 places d'ACT avec hébergement.

**Entité établissement :** ACT « A.L.Y.N.E.A. »  
Adresse ET: 2, place LATARJET, 69008 LYON  
N° FINESS ET : 69 001 710 8  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée demeure inchangée à 24 places d'ACT « hors les murs ».

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la santé publique

*Signé*

Dr Anne-Marie DURAND

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

### **ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

**N° 2022-14**

**annule et remplace la décision n° 2022-13 du 01 juillet 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;



DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne »
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle « Moyens » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 2** : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

**Article 4** : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier ;
- M. Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines ;
- M. Franck ORIOL, inspecteur service Ressources Humaines ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyn HALTER, inspectrice régionale de 1ère classe au pôle « Moyens », à l'effet de :
  - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69 ;
  - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
  - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 septembre 2022

signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Charli CALANDRI, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Jean-François THEVENON, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe, au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Renaud BARBET, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2022-15**

**annule et remplace la décision n° 2022-09 du 9 mai 2022**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,;

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

#### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. LAURENS Jérôme	Inspecteur
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleur de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe
Mme CAPITREL Eleonore	Contrôleuse de 2ème classe
M. AMISI Ngumbi	Contrôleur de 2ème classe
Mme ANGLARET JULIE	Contrôleuse 1ère classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
M. DURUPT Samuel	Contrôleur de 2ème classe
M. VALETTE-GEORGIADIS Jules	Contrôleur de 2ème classe
M. DOUET Gaspard	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe

Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme PERE Véronique	Agente de constatation principale 2ème classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2022

signé, Eric MEUNIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 01/08/2022

ARRÊTÉ n°2022/07-61

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC AX RANC	LAVEYRUNE	19,03	LAVEYRUNE	02/07/2022
BOYER-GALLIEN Jérémy	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON (Haute-Loire)	4,659	ISSANLAS	04/07/2022
BLANC Ludovic	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE	30,8012	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE MONTSELGUES	09/07/2022
CONIL Manon	ASTET	43,2772	ASTET	10/07/2022
GAEC ROUX	GENESTELLE	23,69	GENESTELLE	14/07/2022
GAEC LA FERME DE CLAUT	SAINT-GINEYS-EN-COIRON	20,2912	SAINT-GINEYS-EN-COIRON	17/07/2022
LAVILLE Bernadette	SAINT-PONS	3,9337	SAINT-PONS	28/07/2022
GARNIER Julien	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	2,2807	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	31/07/2022

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 31/08/2022

ARRÊTÉ n° 2022 -238

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
- **Château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972 ;
- **Parc du Château et Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
- **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
- **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-de-Veyle en date du 22 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Pont-de-Veyle cités ci-dessus ;

**Vu** les délibérations du 15 décembre 2020 du conseil municipal de Grièges, du 26 février 2021 du conseil municipal de Crottet, du 05 janvier 2021 du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle, du 19 janvier 2021 du conseil municipal de Laiz, sur le périmètre ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la Préfète du département de l'Ain du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2021 ;

**Vu** la consultation des propriétaires / affectataires domaniaux des monuments historiques par courrier le 17 juin 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Grièges émettant un avis favorable sur le périmètre en date du 27 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle en date du 29 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le périmètre autour des monuments historiques;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 novembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques ;

**Considérant** que les périmètres de protection initiaux actuels (périmètre d'un rayon de 500m autour de chaque monument historique) se superposent et compliquent la lecture par leurs limites difficilement appréciables, que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble plus cohérent permettant de contribuer à la conservation et mise en valeur des divers monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
- **Château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972 ;
- **Parc du Château et Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrits au titre monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
- **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
- **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;

est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine de l’Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pascal MAILHOS







**PONT-DE-VEYLE / GRIEGES**

Périmètres initiaux et périmètre délimité des abords





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon le 29 août 2022

Décision n° 2022-231

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE  
RÉFÉRENCE ET DU LABEL DE LIBRAIRIE DE RÉFÉRENCE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Sur le rapport de 2022 de la Présidente du Centre national du livre ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de Librairie de Référence et au label de Librairie Indépendante de Référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 23 juin 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le label de Librairie Indépendante de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en Annexe 1 et en Annexe 2 de la présente décision.

**Article 2**

Le label de Librairie de Référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Pascal MAILHOS



**- ANNEXE 1 -**

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE  
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

<b>REGION</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>VILLE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>N° SIRET</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	FERNEY-VOLTAIRE	LA LIBRAIRIE DU CENTRE	807 591 037 00021
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	MONTLUÇON	LE TALON D'ACHILLE	799 115 654 00011
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	DIEULEFIT	SAUTS ET GAMBADES	803 984 699 00014
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	MONTÉLMAR	NOUVELLE LIBRAIRE BAUME	799 402 086 00026
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	VALENCE	L'ETINCELLE	793 699 737 00029
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	BOURGOIN-JALLIEU	MA PETITE LIBRAIRIE	533 968 806 00018
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	GRENOBLE	ARTHAUD	800 519 142 00015
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	BRIGNAIS	MURMURE DES MOTS	484 021 191 00016
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	DEVELAY	327 285 839 00038
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	RIVE GAUCHE	819 006 321 00015
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	LA MADELEINE	848 513 891 00012
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	L'ASTRAGALE	820 581 585 00016
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	LA VIREVOLTE	821 534 765 00010
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	LIBRAIRIE DU TRAMWAY	432 416 535 00016
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	LYON	L'ESPRIT LIVRE	532 366 663 00021
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	AIX-LES-BAINS	LIBRAIRE DES DANAIDES	447 976 580 00020
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	ANNECY	LA LIBRAIRIE IMAGINAIRE	350 911 012 00028

Fait à Lyon, le 29 août 2022

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé Pascal MAILHOS**

**- ANNEXE 2 -**

**LABEL LIBRAIRIE DE REFERENCE  
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELLISES**

<b>REGION</b>	<b>DEPARTEMENT</b>	<b>VILLE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>N° SIRET</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	DAVÉZIEUX	LE COIN DES LIVRES	490 132 438 00022

Fait à Lyon, le 29 août 2022

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**signé Pascal MAILHOS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 30 août 2022

**ARRÊTE n° DREAL-SG-2022-76**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le responsable du centre de prestations comptables mutualisées M. Yannick MAJOREL est désigné responsable de rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

**Article 2 : CHORUS Production**

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du **01/09/2022 au 06/03/2023** aux agents du pôle CPCM<sup>1</sup> listés ci-après, selon les modalités suivantes :

---

<sup>1</sup> Pôle CPCM (centre de prestations comptables mutualisé), au sein du service CPPC (commande de prestations comptables mutualisé), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

<b>Habilitations Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
de la certification de service fait	Mme	AUVEILER	Élodie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
de la certification de service fait	M.	BIGAY	Grégory	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONY	Yannick	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BOURAZI	Karima	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BRASSIER	Aurélié	CPPC
de la certification de service fait	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAMAYOU	Francine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHÊNE	Alexandra	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CLOUVEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CONSTANT	Line	CPPC
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	DEHBI	Sheerazade	CPPC
de la certification de service fait	M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HOUGLI	Nawaël	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MAJOREL	Yannick	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PESET	Marjorie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PILISI	Monique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RÉA	Catherine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RODRIGUES	Suzanne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SERENO	Sandrine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YASIN	Anne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC
des titres de perception	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
des titres de perception	Mme	CLOUVEL	Céline	CPPC
des titres de perception	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des titres de perception	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des titres de perception	Mme	MAJOREL	Yannick	CPPC
des titres de perception	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC

<b>Habilitations Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :</b>	<b>M./Mme</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Service</b>
des titres de perception	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des titres de perception	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BOURAZI	Karima	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CLOUVEL	Céline	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	MAJOREL	Yannick	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SERENO	Sandrine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YASIN	Anne	CPPC

### Article 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2022-68 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Préfet, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY